Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC047

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
REVISION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Par délibération n°2022/BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé la mise en conformité des règlements intérieurs et du montant de dépôt de garantie conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires.

Par délibération n°2022/BC124 du 06 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé la révision tarifaire de l'électricité annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'évolution du tarif de l'eau pour l'ensemble des habitants du territoire (2,91 € pour l'eau potable et 2,41 € pour l'assainissement soit 5,32 €/m³), il est proposé de procéder à une augmentation du tarif actuel (4,42 € le m³) en deux temps :
- 4,90 € le m³ au 1er octobre 2026
- 5,32 € le m³ au 1er mars 2027

Cette augmentation progressive permet d'atténuer l'effet de la hausse auprès des résidents des aires d'accueil mais conduira aux tarifs appliqués pour tous.

Les grilles tarifaires mise à jour seront annexées au règlement intérieur et affichées dans les locaux d'accueil de chaque aire d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du tarif de l'eau sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération à 5,32 € par m³ en deux temps :

- 4,90 € le m³ au 1er octobre 2026
- 5,32 € le m³ au 1er mars 2027 »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles …)

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification des grilles tarifaires, ci-annexées, sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération à 5,32 € par m³ en deux temps :

- 4,90 € le m³ au 1er octobre 2026
- 5,32 € le m³ au 1er mars 2027

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BECUWE Pierre

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 28 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BECUWE Pierre

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Annexe : Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

Tarification appliquée sur les aires d'accueil des gens du voyage Au 01/10/2026	
Dépôt de garantie	75 € par emplacement
Redevance séjour	2,50 € par jour
Eau	4,90 € / m^3
Électricité	0,18 € / kWh
Pénalité pour : • défaut de paiement • non-respect du délai de séjour • présence d'une installation non autorisée	10 € par jour
*TVA comprise	

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Annexe : Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

Tarification appliquée sur les aires d'accueil des gens du voyage Au 01/03/2027	
Dépôt de garantie	75 € par emplacement
Redevance séjour	2,50 € par jour
Eau	5.32 € / m^3
Électricité	0,18 € / kWh
Pénalité pour : • défaut de paiement • non-respect du délai de séjour • présence d'une installation non autorisée	10 € par jour
*TVA comprise	